

Communes de
ANGEVILLERS - AUMETZ - BOULANGE - FONTOY
HAVANGE - OTTANGE - ROCHONVILLERS - TRESSANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS


REVISION

Vu pour être annexé à mon arrêté
 n° 2011-DDT-SCRECC-UPR-159
 du 30 SEP. 2011
 Le Préfet,
 pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général,
 Olivier du CRAY.

ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003
 ENQUETE PUBLIQUE du 15 octobre au 15 novembre 2004
 APPROBATION A.P. du 23 décembre 2004
 REVISION
 PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007
 Mise en application immédiate A.P. du 22 juin 2010
 ENQUETE PUBLIQUE du 16 mai au 17 juin 2011
 APPROBATION A.P. du

ECHELLE 1/5000



LEGENDE	
R1	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
R2	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
R3	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
O1a6	ZONE ORANGE - Affaissements progressifs en zones urbaines des communes contraintes (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
J	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
---	Limite de zone